

COMITÉS DE QUARTIER



Règlement intérieur

Service participation citoyenne

04 78 57 84 58

communication@mairie-grezieulavarenne.fr

Préambule

Les Comités de quartier constituent des instances de dialogue, de concertation et de participation citoyenne permettant d'associer les habitants à la vie locale et aux projets municipaux les concernant.

Ils sont créés à l'initiative de la commune, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Ils ne disposent pas de la personnalité morale, et ils ne constituent pas des associations au sens de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ils sont rattachés à la Commission démocratie participative, citoyenneté et communication.

Article 1 – Objet

Les Comités de quartier ont pour mission de favoriser la concertation entre les habitants et la municipalité sur toute question intéressant la vie du quartier.

À ce titre, ils constituent :

- Une instance d'écoute, d'expression et de concertation, chargée de :
 - Formuler des propositions sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou en réponse aux sollicitations du maire,
 - Veiller à l'information mutuelle en faisant remonter les besoins des habitants et en les informant des décisions et projets municipaux les concernant,
 - Contribuer au lien social et à l'animation de la vie de quartier.
- Une instance de projet, chargée de :
 - Répondre aux consultations relatives aux projets municipaux ayant un impact sur le quartier,
 - Proposer des projets d'intérêt local et initier des actions d'amélioration du cadre de vie, y compris dans le cadre d'un éventuel budget participatif.

Article 2 – Périmètre

La commune de Grézieu-la-Varenne est divisée en quatorze quartiers :

- Recret / Montolvet / L'Arabie,
- Les Varennes,
- Le Ratier,
- Les Pierres Blanches,
- Tupinier,
- Forges / Ferrières / Martin,
- Attignies / Varennes,
- Le Bourg,
- Centre-bourg,
- Grandes Terres Morellière,
- La Barge / Ancienne gare / Vieux pont,
- Bordon Le Rat Miblanç,
- La Léchère / Les Cornures / Les Mouilles,
- Grézieu sud-ouest Martoret / Bois Brouillat / Le Drut.

Le périmètre de chaque Comité peut être adapté par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution démographique ou des besoins de proximité.

Chaque habitant est rattaché au Comité correspondant à son lieu de résidence.

Article 3 – Composition

Chaque Comité comprend :

- 1 élu référent désigné par le maire,
- 1 élu membre de la Commission démocratie participative, citoyenneté et communication,
- 10 habitants du quartier, au maximum.

Des experts ou personnes qualifiées peuvent être invités à titre consultatif.

Article 4 – Désignation des membres

Les membres du Comité sont désignés par le maire.

La désignation des membres non élus intervient après appel à candidatures.

Peuvent candidater les habitants majeurs de Grézieu-la-Varenne qui ne sont ni membres du conseil municipal de la commune, ni agents de la commune.

À l'issue de l'appel à candidatures, si le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la désignation des membres est effectuée par le maire selon des critères objectifs destinés à garantir la diversité des profils au sein du Comité (parité hommes-femmes, représentation des différentes tranches d'âge, représentation des secteurs du quartier, ...).

Lorsque ces critères ne permettent pas de départager les candidatures (profils similaires au regard desdits critères), la désignation des membres est effectuée par tirage au sort.

La qualité de membre se perd par :

- Démission, notifiée par courrier au maire,
- Déménagement hors du périmètre concerné, notifié par courrier au maire,
- Exclusion pour non-respect du présent règlement.

En cas de vacance de siège, et si le nombre de sièges pourvus est inférieur à 5, il est procédé au remplacement du membre démissionnaire selon les mêmes modalités que la désignation initiale pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 – Durée du mandat

Les membres élus et non élus sont désignés par le maire pour la durée du mandat municipal.

Article 6 – Fonctionnement du Comité de quartier

Le Comité est placé sous l'autorité du maire.

Il est présidé et animé par l' élu référent.

Le Comité se réunit sur convocation de l' élu référent, qui en fixe l'ordre du jour en tenant compte des propositions des membres.

Les convocations sont adressées dans un délai de cinq jours francs avant la réunion.

La fréquence des réunions est adaptée aux besoins et à l'actualité des projets, en principe 2 réunions par an, dont une rencontre réunissant les quatorze comités de quartier.

Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à l'initiative de l' élu référent ou à la demande d'une majorité de membres.

Le Comité peut :

- Auditionner des intervenants extérieurs,
- Organiser des visites de terrain,
- Constituer des groupes de travail thématiques.

Les avis et propositions sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

Un compte rendu synthétique est établi après chaque réunion, validé par le président du Comité et diffusé à l'ensemble des membres. Il retrace les points abordés, les avis exprimés et les suites envisagées.

Les avis émis ont un caractère purement consultatif et ne lient ni le maire, ni le conseil municipal.

Les propositions du Comité sont transmises à la Commission démocratie participative, citoyenneté et communication.

Article 7 – Moyens mis à la disposition des Comités de quartier

Les Comités de quartier sont accompagnés par le service participation citoyenne.

Des moyens matériels et des outils de communication pourront également être mis à disposition des Comités afin de faciliter l'organisation de leurs travaux et la diffusion de leurs actions auprès des habitants, dans le respect des délais et procédures fixés par la municipalité.

Un budget participatif pourra être mis en place par la municipalité pour réaliser des projets d'intérêt général.

Article 8 – Obligations des membres

La participation se fait à titre bénévole et sur la base du volontariat.

Les membres s'engagent à :

- Participer régulièrement aux réunions,
- Contribuer de manière constructive aux échanges,
- Respecter la parole et les opinions de chacun, ainsi que les principes républicains et laïcs,
- Favoriser une dynamique collective,
- Respecter le présent règlement.

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans motif justifié pourra être considéré comme démissionnaire après information de l'intéressé et remplacé dans les conditions définies à l'article 4.

Toute attitude contraire au respect mutuel ou au bon fonctionnement du Comité pourra entraîner l'exclusion du membre concerné par le maire, après échange avec l'élus référent.

Article 9 – Application et modification du règlement

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne n° 077/2026 du 14 septembre 2026.

Il peut être modifié à tout moment sur décision municipale.

Il est remis à chaque membre lors de son entrée au Comité.

Toute situation non prévue par le présent règlement est réglée par le maire, en lien avec l'élus référent.

Annexe – Carte des périmètres des Comités de quartier

